

Séance extraordinaire du 9 octobre 2019

Province de Québec Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce neuvième jour d'octobre deux mille dix-neuf (09-10-2019) à 18 h au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
Mme Nancy Mignault, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

FORMANT QUORUM

Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil qui sont sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du *Code municipal*.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-huit heures (18 h) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Renonciation à l'avis de convocation

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Règlement numéro 459-2019 *décrétant une dépense de 200 837 \$ et un emprunt de 200 837 \$ pour la mise en place de jeux d'eau au parc des Grès*
3. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1111, 4^e Rang, lot 2 544 787 du cadastre du Québec

Période de questions

4. Clôture de la séance

2019-10-275

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance extraordinaire du 9 octobre 2019

2. Adoption du Règlement numéro 459-2019 décrétant une dépense de 200 837 \$ et un emprunt de 200 837 \$ pour la mise en place de jeux d'eau au parc des Grès

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite procéder à la mise en place de jeux d'eau au parc des Grès;

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 200 837 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Nancy Mignault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2019, par la résolution numéro 2019-10-255, et que ledit projet de règlement y a été dûment déposé;

2019-10-276

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 459-2019 *décrétant une dépense de 200 837 \$ et un emprunt de 200 837 \$ pour la mise en place de jeux d'eau au parc des Grès*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1111, 4^e Rang, lot 2 544 787 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 7 octobre 2019, la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1111, 4^e Rang, lot 2 544 787 du cadastre du Québec était à l'ordre du jour mais que le conseil municipal n'avait pas reçu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à défaut d'avoir atteint quorum pour la tenue d'une rencontre pour l'étude de cette demande;

CONSIDÉRANT que personne n'était présent pour se prononcer sur ce point et étant donné que la municipalité ne pouvait pas statuer sur cette demande, n'ayant pas obtenu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'étude de la demande a été remise à cette même séance extraordinaire du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le mardi 8 octobre 2019 pour étudier ladite demande et qu'ils ont émis leurs recommandations;

Le conseil municipal peut maintenant statuer sur ladite demande :

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 1111, 4^e Rang, avec une marge avant secondaire de 0,7 mètre et à régulariser l'implantation d'une remise avec une marge avant secondaire de 1,3 mètre sur le lot 2 544 787 du cadastre du Québec, situé dans la zone 315;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 21.1 du *Règlement de zonage* numéro 405-2018 qui stipule que dans les cours avant secondaires, la marge applicable à tout bâtiment correspond à la marge avant prescrite pour chacune des zones et que, pour la zone 315, la marge avant à respecter est de 9,1 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

Séance extraordinaire du 9 octobre 2019

2019-10-277

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 544 787 du cadastre du Québec, situé dans la zone 315, à l'effet d'y autoriser la régularisation de l'implantation du bâtiment principal sis au 1111, 4^e Rang, avec une marge avant secondaire de 0,7 mètre et la régularisation de l'implantation d'une remise avec une marge avant secondaire de 1,3 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Début : 18 h 03;
Fin : 18 h 03 (pas de question).

4. Clôture de la séance

2019-10-278

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que la séance soit levée à 18 h 03.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Robert Landry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.